

Membres	15
Présents	11
Représentés	2
Votants	13
Exprimés	13
- Pour	13
- Contre	0
- Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE D'EYREIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211908108-20241210-2024-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-51

Séance du 10 Décembre 2024

**Objet : Avenant à la convention de la M.AM « L'arbre de vie » auparavant
« L'arche des p'tits loups »**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures quinze,
Le Conseil Municipal, convoqué en date du 26 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre.

Présents : LE MIGNON Marie-Pierre, AGNOUX Marie-Thérèse, MORENA Jean-Philippe, DICHAMP Adeline, GARCIA Sébastien, HERMABESSIERE Patrick, MAZEAU Mireille, NOILHAC Patricia, RIVIERE Patrice, SAINNEVILLE Jean-Marie, SOULIER Daniel.
Absents excusés : CAUDIE Christelle, CHARBONNEL Jean-Loup, GRANCHER Isabelle, SABEAU Fabrice.
Pouvoirs : CHARBONNEL Jean-Loup ayant donné pouvoir à DICHAMP Adeline, GRANCHER Isabelle ayant donné pouvoir à LE MIGNON Marie-Pierre.
Secrétaire de séance : SOULIER Daniel

La Maire propose au Conseil Municipal de modifier les articles 9 et 10 de la convention initiale avec « L'arbre de vie » auparavant nommée « L'arche des p'tits loups » comme suit :

- Article 9 – Charges, impôts et taxes :

Les frais de nettoyage, d'entretien, d'eau, de gaz et d'électricité seront supportées par l'association. Le chauffage des locaux reste à la charge de la commune moyennant la participation financière de 200 €/mois par l'association versée à la commune. Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par l'association, c'est-à-dire taxe d'habitation, redevance assainissement, ordures ménagères, à l'exception de la taxe sur le bâti qui sera à la charge de la commune. Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

- Article 10 – Redevances :

La mise à disposition des locaux est consentie moyennant un loyer mensuel de 100 €. Le loyer pourra être révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE la modification des articles 9 et 10 de la convention.
- AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant à la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire,
Marie-Pierre LE MIGNON

